**7111 : résumé**

Le projet de loi a pour objet d'adapter le cadre légal établi par la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, sur différents points et ceci notamment aux fins de désengorgement des instances judiciaires et de simplification administrative. Les points principaux consistent dans une clarification du régime de condamnation de la personne pécuniairement redevable, l'introduction d'un mécanisme d'amende forfaitaire exécutée sur titre exécutoire du procureur général d'État, une réforme de la procédure de contestation, l'introduction de nouvelles obligations quant à la désignation du conducteur par le représentant légal d'une personne morale et l'introduction de nouvelles dispositions pénales en cas de fausse déclaration ou refus de coopération.